



CASI PRG

FLORIE, ÉLUE CSE, SANCTIONNÉE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS !

Florie, salariée du CASI de PRG était reçu le 2 avril 2025 pour un entretien disciplinaire suite à des faits qui se seraient déroulés pendant une plénière de CSE. La sanction est tombée le 12 avril : Avertissement avec inscription au dossier pour 3 ans.

Le syndicat SUD Rail est indigné par cette sanction et mettra tout en œuvre pour qu'elle soit retirée !

NON CE N'EST PAS UN SIMPLE AVERTISSEMENT !

La direction du CASI se justifie de cet avertissement en prétextant un comportement et une façon de s'exprimer que Florie **aurait eu** en CSE et qui ne correspondraient pas à (nous citons les écrits du directeur du CASI) « *ce qu'un employeur est en droit d'attendre de l'un de ses subordonnés* ». En réunion CSE, Florie n'est pas la subordonnée du directeur, aucun lien hiérarchique n'existe.

De plus, les accusations sont fausses : phrases sorties de leur contexte, leçon de morale et interprétations subjectives de ses propos et de son comportement.

Florie a été ferme, en aucun cas agressive, et ses propos étaient totalement justifiés !

Le code du travail est clair là-dessus : les échanges peuvent être vifs en CSE, tant qu'on ne profère ni insultes, ni menaces ou propos diffamatoires.

Florie a interrompu les échanges entre le directeur et un collègue qui n'avait aucun mandat pour siéger en CSE, car ils avaient commencé la réunion alors qu'aucun-e élu-e n'était présent-e !

On ne sanctionne pas une élue dans le cadre de ses fonctions, surtout lorsqu'il s'agit d'une intervention pour faire respecter les règles d'une instance !

Dans ce courrier de notification d'avertissement, la direction indique qu'elle envisage de sanctionner Florie plus sévèrement en cas de récidives. **Ces menaces sont très graves !** Pour elle, pour tous les autres élu-es de toute OS, pour tous les salarié-es du CASI et pour la liberté d'expression.

C'est pour cette raison que Florie va contester cette sanction, et le syndicat SUD Rail PRG l'accompagnera dans toutes les démarches qu'elle jugera nécessaires.

En attendant la suite des événements, Florie et SUD Rail PRG remercient chaleureusement tous-tes les camarades, toutes OS confondues qui ont été solidaires. Un grand merci également aux salarié-es du CASI qui se sont déplacé-es pour l'accompagner à son entretien !

La solidarité est notre arme !

PLUS DE DETAILS ICI !

FAUSSES ACCUSATIONS, PHRASES SORTIES DE LEUR CONTEXTE ET LECON DE MORALE.

Ce courrier de notification de la sanction de Florie est hallucinant !

Voici plus de détails sur les accusations de la direction du CASI :

La direction reproche à Florie d'avoir demandé à son collègue de sortir de la salle de réunion (nous citons le courrier du directeur) « *sans aucune formalité préalable* ». **C'est totalement FAUX !** Florie lui a d'abord demandé quel mandat justifiait sa présence aujourd'hui. Aucun ! Elle lui a donc dit de quitter la salle de réunion.

Le directeur du CASI accuse également Florie d'avoir proféré à son encontre « *des menaces explicites* » en tenant les propos suivants : "*Je suis là pour vous recadrer*". **Depuis quand recadrer quelqu'un est une menace ?** Et si la direction du CASI n'est pas capable d'entendre ces propos, qu'elle ne se mette pas dans une situation où c'est nécessaire !

Dans ce même courrier, le directeur du CASI mentionne que « *il estime avoir déjà été victime de ce genre d'incartade* ». Or, lors de l'entretien et dans le courrier de notification, **il est incapable de donner ne serait-ce qu'un seul exemple !**

Le directeur du CASI se permet aussi dans son courrier de rappeler que « *les échanges lors des réunions de la représentation du personnel ne sont pas exemptés des règles minimales de bienséances et de respect mutuel, outre que ne sauraient être tolérés des propos injurieux, diffamatoires ou abusifs.*

Je gage d'ailleurs que vous n'auriez pas accepté que j'use à votre égard d'une tonalité et de propos similaires aux vôtres. ».

Cette leçon de morale, qu'il se la garde ! Il n'y a eu aucun propos injurieux, diffamatoire ou abusif. Et concernant le respect mutuel, qu'il commence d'abord par cesser de mépriser les élu-es et les salarié-es du CASI en répondant à leurs revendications, en acceptant les débats en instance, et en respectant la loi.

DIVERSION OU VENGEANCE ?

Le directeur du CASI a fait deux erreurs concernant ce CSE : Commencer la réunion alors qu'aucun-e élu-e CSE n'était présent-e, et quitter la réunion parce qu'il n'a pas apprécié qu'une élue (enfin arrivée), le recadre pour cela. **Il est au courant que l'inspection du travail a été prévenue.** Aurait-il peur des conséquences ? Se venge-t-il simplement ?

On ne le répètera jamais assez, **sanctionner Florie c'est s'attaquer à la liberté d'expression de tous.les salarié.es du CASI !** C'est une technique vieille comme le monde pour terroriser les travailleur-euses et faire en sorte qu'iels ne relèvent pas la tête.